

Compétences essentielles pour le Certificat de courtier

Qui a besoin d'un certificat de courtier?

Un courtier est une tierce personne qui transporte, entrepose ou transfère des matières de source agricole (MSA) comme le fumier. Vous avez besoin d'un certificat de courtier si vous :

- transportez ou entreposez les MSA d'une exploitation agricole assujettie à une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN)
- transportez des MSA à une exploitation agricole assujettie à un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN)

Un courtier peut agir comme agent autorisé d'une entreprise.

Quelles sont les lois relatives aux activités de courtage?

Les lois relatives aux activités de courtage sont les suivantes :

- La Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs (LGEN)
- Le Règlement de l'Ontario 267/03 (Règl. de l'Ont. 267/03)
- Les protocoles connexes

Ces lois définissent les exigences relatives au transport et à l'entreposage des éléments nutritifs, notamment lorsque vous êtes tenu d'avoir un certificat.

En quoi consistent les compétences essentielles?

Les compétences essentielles englobent le savoir-faire et les connaissances nécessaires pour l'obtention du certificat de courtier. Les compétences sont classées en quatre grandes catégories :

1. Généralités
2. Transport et entreposage
3. Tenue de dossiers
4. Gestion de l'environnement

L'obtention du certificat

Que dois-je faire pour obtenir le Certificat de courtier?

Le campus de Ridgetown de l'Université de Guelph offre des formations qui vous aideront à comprendre les lois provinciales relatives aux activités de courtage et satisfaire les compétences énoncées dans ce document. Le cours requis pour ce certificat est :

1. Cours conduisant à l'obtention du certificat de courtier

La formation et les compétences portent sur les règles en vigueur en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03.

Si vous souhaitez obtenir le certificat, vous devez connaître les activités de courtage et posséder les connaissances et les compétences nécessaires pour être un courtier (par exemple, la connaissance des règlements pertinents, de la santé et de la sécurité et des pratiques de gestion optimales), ou être en mesure d'en apprendre davantage grâce à d'autres formations ou des expériences pratiques. Pour obtenir les publications techniques pouvant vous aider à en apprendre davantage, veuillez communiquer avec le MAAARO.

Y a-t-il un examen?

Lorsque vous aurez terminé le cours, un examen permettra d'évaluer vos connaissances des lois provinciales et des compétences essentielles. Au moment de passer l'examen, vous recevrez, à titre de référence, un exemplaire de la *Loi de 2002 sur gestion des éléments nutritifs*, du Règl. de l'Ont. 267/03 et des protocoles connexes.

Vais-je recevoir mon certificat de courtier automatiquement après avoir passé l'examen?

Lorsque vous aurez réussi l'examen (note de 75 % ou plus), vous serez admissible à présenter une demande de certificat. Un formulaire de demande sera inclus avec les résultats d'examen. Vous pouvez également en obtenir un à www.nutrientmanagement.ca.

Votre certificat de courtier est valide pour 5 ans, mais il peut être assorti de conditions, modifié, suspendu ou annulé avant son expiration si vous enfreignez les lois ou si, de l'avis du Directeur du MAAARO, vous avez fait preuve d'incompétence ou de mauvaise foi dans vos activités de courtage.

Il est de votre responsabilité de suivre l'évolution des lois provinciales actuelles après l'obtention de votre permis et de continuer à exercer vos activités d'épandage de bonne foi et avec compétence.

Termes et définitions

Veillez lire attentivement tous les termes et définitions employés dans les compétences essentielles. S'il y a quelque chose que vous ne comprenez pas, révisez le matériel de cours ou reportez-vous à la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs*, au Règl. de l'Ont. 267/03 ou au Protocole de gestion des éléments nutritifs.

Avis au lecteur

Les renseignements fournis dans le présent document sont dérivés de la Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs et du Règlement de l'Ontario 267/03, modifié. Nous nous sommes efforcés d'être aussi précis que possible, mais ils ne sont pas officiels. Pour prendre connaissance du texte de la Loi et du Règlement, prière de consulter le site www.ontario.ca/fr/lois. Pour se maintenir à jour, veuillez consulter la page « Rester à jour » au www.nutrientmanagement.ca.

Pour plus de détails au sujet de la législation concernant la gestion des éléments nutritifs, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales :

Ligne d'information sans frais : 1 877 424-1300

Courriel : nman.omafra@ontario.ca

Site Web : ontario.ca/nma

Catégorie 1 : Information générale

1. Identifier les buts et objectifs de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* (LGEN).
2. Expliquer les effets de la LGEN et du Règl. de l'Ont. 267/03 sur certaines activités agricoles.
3. Décrire les rôles et les responsabilités des personnes suivantes, et indiquer quand leurs services sont requis :
 - Titulaire d'un certificat de courtier
 - Titulaire d'un permis d'épandage commercial de matières prescrites
 - Technicien en épandage d'éléments nutritifs
 - Titulaire d'un certificat d'élaboration de stratégies et de plans à l'intention des exploitations agricoles (CESPEA)
 - Titulaire d'un certificat de planification à l'intention des exploitations agricoles
 - Exploitant ou propriétaire agricole
 - Personnel du ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique (MEAMCCO)
 - Personnel du MAAARO
4. Énumérer les exigences d'agrément du courtier et la fréquence de renouvellement du certificat.
5. Définir et employer les termes clés utilisés dans la LGEN et le Règl. de l'Ont. 267/03, ainsi que ceux qui sont énumérés dans la partie des termes clés à la fin du présent document. (Remarque : La liste qui se trouve à la fin du présent document sous le titre « Définitions et termes clés » n'est pas la liste complète des termes clés.)
6. Décrire les matières qui répondent à la définition de matière de source agricole (MSA).
7. Décrire les matières qui répondent à la définition de matière de source non agricole (MSNA).
8. Indiquer quels sont les documents ou les renseignements qu'un courtier doit demander à son client pour déterminer si son exploitation est assujettie au Règl. de l'Ont. 267/03 ou devrait l'être.
9. Expliquer le calcul des unités nutritives et indiquer quand une stratégie de gestion des éléments nutritifs (SGEN) ou un plan de gestion des éléments nutritifs (PGEN) devient obligatoire.
10. Définir ce que sont les conséquences préjudiciables et expliquer leurs effets sur les activités d'un courtier.
11. Décrire les différents outils de vérification et de mise en application dont dispose le personnel du ministère de l'Environnement en vertu de la LGEN.
12. Expliquer quelles sont les exigences réglementaires et de certification en ce qui concerne les agents autorisés.

Catégorie 2 : Transport et entreposage

Nota : Les exigences réglementaires en matière d'entreposage et de tenue de dossier s'appliquent aux exploitations qui possèdent une SGEN, un PGEN ou un plan MSNA. Dans le cas d'une exploitation qui n'est pas dotée d'une SGEN ou d'un PGEN, les exigences en matière d'entreposage sont les pratiques de gestion optimales (PGO).

Documentation (pour le transport)

1. Énumérer les documents qui sont obligatoires lorsqu'un courtier reçoit des matières de source agricole d'un producteur assujéti au Règlement et (ou) qu'il en livre à un destinataire assujéti au Règlement.

Tous les sites d'entreposage

2. Déterminer quels sont les types d'éléments nutritifs qui peuvent et qui ne peuvent pas être entreposés dans un site temporaire d'entreposage d'éléments nutritifs sur place.
3. Identifier les exigences de gestion des sites temporaires d'entreposage d'éléments nutritifs sur place.

Sites contrôlés par les courtiers

4. Accéder aux sources d'information qui permettent de connaître les exigences relatives à l'entreposage permanent, au sens du Règl. de l'Ont. 267/03.
5. Calculer le nombre maximal de jours pendant lesquels des MSA peuvent rester entreposées dans un site temporaire d'entreposage d'éléments nutritifs sur place sous le contrôle du courtier.

Catégorie 3 : Tenue de dossiers

1. Connaître les dossiers qui sont obligatoires en vertu du Règl. de l'Ont. 267/03, et indiquer la raison d'être de ces dossiers.

Catégorie 4 : Gestion de l'environnement

Plan d'urgence

1. Examiner, interpréter et mettre en œuvre le plan d'urgence d'un agriculteur.
2. Nommer des circonstances ou des activités courantes qui de courtage doivent être traitées dans le plan d'urgence de l'entreprise de courtage.
3. Connaître le numéro de téléphone du Centre d'intervention en cas de déversement.

Pour plus de renseignements au sujet de la certification en matière de gestion des éléments nutritifs :

Ligne sans frais : 1 855 648-1444

Courriel : mmcdonal@uoguelph.ca

www.nutrientmanagement.ca